ACTE PUBLIÉ LE 24 FÉVRIER 2023

Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry Service : Technique

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS ARRETE DU MAIRE

N° 030/2023

<u>Objet</u>: Autorisation pour intervention sur fourreaux Télécom sur trottoir du 27 février au 18 mars 2023 rue Roger Clavier pour la société BMK Communications.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du maire du 14 /02/2023 présentée par la société BMK Communications, domiciliée 12 avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine (94200), relative à des travaux de réparation sur fourreaux TELECOM sur trottoir au 1, rue Roger Clavier à Fleury-Mérogis,

Considérant qu'en raison des travaux, il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et pas sur la chaussée,

ARRETE

Article 1^{er} - Du lundi 27 février au samedi 18 mars 2023, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société BMK Communications est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de réparation sur fourreaux TELECOM sur trottoir au 1, rue Roger Clavier à Fleury-Mérogis,

<u>Article 2</u> - La société BMK Communications devra répondre aux obligations générales de sécurité. Elle devra occuper le domaine public de manière à ne jamais entraver la circulation des véhicules.

La société BMK Communications devra mettre une déviation du cheminement piétons en place le temps du chantier rue Roger Clavier.

Article - 3 La société BMK Communications devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre $1 - 8^{\rm ème}$ partie « signalisation temporaire »). Elle est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société BMK Communications.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société BMK Communications.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 20 février 2023

Olivier CORZANI de Fleury-Mérogis sine Agglomération

Vice-Président

1/2